

## PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DU QUARTIER EUROPEEN

### Avis de la Commission régionale de développement

28 février 2008

La Commission Régionale de développement, réunie en séance plénière le jeudi 28 février 2008 a adopté à l'unanimité l'avis suivant relatif au projet de schéma directeur du quartier européen sauf le point concernant les propositions de tunnels routiers figurant dans le chapitre 4.2. (options en matière de mobilité) pour lequel elle a émis un avis partagé.

### **I – Généralités**

*La Commission considère que le projet de schéma directeur du quartier européen s'inscrit dans le cadre des priorités du PRD.*

*La Commission constate la démarche d'opérationnalité recherchée par l'outil schéma directeur. Elle insiste toutefois pour que soit traité de manière égale les points constitutifs d'un schéma directeur. La Commission souhaite qu'à l'avenir, la partie « opérationnalité » des schémas directeurs aborde de manière précise la répartition des rôles et charges entre l'ensemble des acteurs publics et privés et propose un phasage cohérent des interventions.*

*La Commission suggère également que le processus de consultation soit amplifié pour les prochains schémas directeurs. Elle constate que les acteurs reconnus du monde économique et social n'ont pas été consultés lors de l'élaboration du projet. Il en va de même pour les autres composantes de la Commission. Elle demande, tout en conservant sa compétence d'avis sur le projet terminé, à être consultée une fois les grandes orientations du projet de schéma directeur énoncées de sorte qu'elle et dès lors ses autres composantes, puissent être informées à temps sur les grandes orientations retenues et s'exprimer sur celles-ci en veillant à leur cohérence par rapport au PRD.*

*La Commission souhaite également que, par analogie avec la procédure des plans légaux d'aménagement, une campagne de sensibilisation couvrant l'ensemble de la RBC ait lieu à l'occasion de l'examen de chaque schéma directeur et que toute personne physique ou morale puisse faire part de ses observations ou être entendue par le comité d'accompagnement. La consultation publique doit dépasser la zone d'intervention d'un schéma directeur étant donné l'importance régionale de ces schémas<sup>1</sup>.*

*La Commission apprécie la volonté de mise en cohérence du schéma directeur par rapport à l'ensemble des plans et schémas régionaux et communaux. En matière commerciale, l'inscription dans le schéma de développement commercial et le focus du schéma de développement commercial sur le quartier européen assure une cohérence sur l'ensemble du territoire régional.*

---

<sup>1</sup> Le contenu d'un schéma directeur tel que défini par le PRD est repris en annexe.

## **II – L’ambition du schéma directeur : le retour à l’urbanité du quartier européen**

Le schéma directeur du quartier européen vise à faire du quartier européen un quartier alliant :

- premier pôle d’emploi administratif européen et international de la RBC ;
- pôle d’habitat en développement rapide ;
- pôle récréatif et de loisirs accessibles à tous.

De par cette ambition générale, le schéma directeur du quartier européen vise à réconcilier l’Union européenne avec Bruxelles, les institutions européennes avec les Bruxellois. Si le projet européen et d’intégration de l’Europe à Bruxelles concerne bien évidemment la RBC dans son ensemble, les premières actions à mener se situent dans le quartier européen, quartier qui a longtemps souffert de la présence de l’Europe. De par l’ensemble de ses options et de ses programmes urbanistiques et architecturaux, le projet de schéma directeur vise le retour à l’urbanité du quartier européen.

*La Commission approuve cette démarche, fil conducteur de l’ensemble du projet de schéma directeur du quartier européen.*

## **III – Le périmètre du schéma directeur du quartier européen**

*La Commission approuve le périmètre retenu par le projet de schéma directeur. Celui-ci reprend le périmètre défini dans le protocole d’accord entre l’Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la ville de Bruxelles et les communes d’Etterbeek et d’Ixelles relatif au quartier Léopold-Schuman, signé le 27 mars 2006. Ce périmètre englobe la zone-levier n° 7 « Europe » du PRD, il offre l’avantage de tenir compte des zones de logement cerclant la zone administrative telle que définie au PRAS. Toutefois, tout en étant consciente de la nécessaire concentration, dans un premier temps, des interventions dans le centre du quartier européen, elle regrette que le projet de schéma directeur ne fasse que peu de propositions d’interventions dans les quartiers résidentiels du périmètre, diverses mesures ponctuelles pourraient en effet produire des effets bénéfiques pour ces zones. Par ailleurs, le projet de schéma directeur n’étudie pas les répercussions qu’auront les propositions d’intervention sur le périmètre et sur l’ensemble de la Région, en particulier sur les quartiers voisins hors périmètre.*

## **IV – Les options du projet de schéma directeur**

### **4.1. La réalisation d’un éco-quartier européen**

*La Commission approuve l’objectif visant à faire du quartier européen un éco-quartier européen. Elle considère toutefois que certaines des mesures envisagées, notamment en matière de mobilité, ne sont pas toutes de nature à atteindre cet objectif.*

*Vu le caractère hautement symbolique du quartier européen et l’importante présence des institutions européennes, la Commission demande qu’une attention particulière soit apportée à cette problématique environnementale et que l’ensemble des bâtiments publics, belges et internationaux, montre l’exemple en matière de haute qualité environnementale et de performance énergétique. La Commission insiste pour que l’accent soit mis sur les résultats, non pas sur une démonstration visuelle des techniques éventuellement utilisées. La réalisation d’un éco-quartier européen constituerait une bonne image pour le quartier européen, image qui pourrait être véhiculée au travers du city marketing prévu par le PDI.*

*La Commission attire toutefois l'attention sur la nécessité d'une distribution équitable des moyens financiers dédiés au développement durable sur l'ensemble de la RBC.*

#### **4.2. Les options en matière de mobilité**

*L'inscription du projet de schéma directeur dans le Plan IRIS 2 est fondamentale au vu de l'importance des réseaux routier et transports en commun présents dans le quartier européen sur le reste de la RBC. La Commission ne peut que regretter le fait que le Plan IRIS 2 ne soit pas encore finalisé, contraignant le projet de schéma directeur à laisser ouvertes de nombreuses hypothèses en matière de mobilité. La Commission émet le même regret par rapport à « l'étude mobilité de l'espace Bruxelles-Europe » (lancée par Beliris) dont l'élaboration commencera en mars – avril 2008, une élaboration concomitante aurait en effet été beaucoup plus efficace et aurait permis des propositions fermes dans le projet de schéma directeur. La Commission demande formellement que les conclusions du plan IRIS 2 et de « l'étude mobilité de l'espace Bruxelles-Europe » lui soient présentées afin de juger de leur cohérence par rapport au PRD et au projet de schéma directeur du quartier européen.*

*La Commission demande que, dans le schéma de circulation du quartier européen, soient pris en compte les impacts environnementaux des mesures proposées, y compris pour les quartiers proches du périmètre.*

*Dans l'attente d'une évaluation environnementale et d'impact en matière de réduction du trafic et de report modal, la Commission a pris connaissance des différentes options proposées par le projet de schéma directeur.*

*D'une manière générale, la Commission souhaite que soient établies des priorités entre tous les investissements et que soit établi un calendrier des diverses mesures proposées dans le projet de schéma directeur. Il est important de connaître les investissements nécessaires et de savoir comment ceux-ci vont s'enchaîner de manière à réduire les chantiers au minimum nécessaire.*

*La Commission prône une approche positive de la mobilité : augmenter dans un premier temps l'offre de transports en commun afin de permettre un report modal efficace vers les transports en commun de manière à pouvoir réduire alors la circulation automobile au profit des modes de transports doux.*

*Si la Commission approuve l'option de renforcement des transports en commun inscrite dans le projet de schéma directeur, elle constate que sa réalisation se fera dans le long terme et regrette le peu de mesures précises proposées à court terme. Les solutions proposées (nouvelles lignes de métro, tram de la chaussée d'Etterbeek) exigent encore de nombreuses études de faisabilité technique et financière ainsi que des études d'opportunité de réalisation, la réalisation éventuelle de ces infrastructures est envisagée à l'horizon 2020 et elle demande donc que soient proposées entre-temps des solutions à mettre en œuvre dans les plus brefs délais en matière de transports en commun.*

*Concernant l'utilisation accrue du chemin de fer, la Commission approuve les solutions proposées par le projet de schéma directeur, y compris la création d'une halte RER sous la place de Jamblinne de Meux telle qu'inscrite dans les documents préparatoires au plan IRIS 2. La Commission regrette le retard pris pour la mise en exploitation du RER.*

Concernant plus particulièrement le métro et le projet TRIAS, la Commission constate que le développement du métro est le plus apte à répondre à la nécessaire augmentation de capacité. La Commission demande que soit réalisée une programmation budgétaire pertinente et que soit établi un ordre de priorités en matière de développement en transports en communs afin de procéder à l'automatisation des lignes de métro vu l'augmentation de capacité que cette dernière procure au réseau existant. Cette solution offre l'avantage de pouvoir s'envisager à moyen terme. Sur le projet TRIAS, certains membres de la Commission attirent vivement l'attention sur l'ampleur des coûts de réalisation, sur les risques de déstabilisation des quartiers, sur les risques de déplacement du centre de gravité régional et les impacts négatifs sur les commerces du centre-ville, sur l'éventuelle coupure de la ligne 2 de la petite ceinture et ses conséquences néfastes en matière de desserte des alentours de la station Trône. La Commission demande donc que soit étudiée de manière séparée les deux branches de métro prévues par TRIAS et que soit maintenue la ligne 2 de la petite ceinture. La Commission demande que soient étudiées les alternatives proposées au projet TRIAS par la Commission régionale de Mobilité dans le sens où elles maintiennent intact le fonctionnement de la ligne de la petite ceinture.

Concernant la réalisation d'un site propre transports en commun dans la chaussée d'Etterbeek, la Commission constate la volonté de créer un boulevard urbain structurant dans la vallée. Elle ne peut se prononcer sur la création d'un site propre pour les bus ou pour les trams, ne disposant pas encore des éléments nécessaires à l'heure actuelle. Elle note toutefois que si une ligne de tram est de nature plus structurante qu'une ligne de bus et rencontrerait donc mieux l'ambition de boulevard urbain, de nombreuses questions techniques doivent encore être examinées, notamment le passage sous le pont de la rue de la Loi, l'origine et la destination de la ligne et le potentiel clients.

Concernant la suppression du trafic de transit en surface au rond-point Schuman via la mise en sous-sol de celui-ci, la Commission prend acte de cette option inscrite dans l'accord tripartite et reprise dans le projet de schéma directeur. Elle ne peut pas se prononcer sur la solution à retenir pour parvenir à la réalisation de cette option. La solution proposée devra en tout état de cause éviter la percolation du trafic de transit dans les quartiers riverains et maintenir le trafic bus et inter quartiers en surface sur le rond-point vu son rôle structurant pour les quartiers voisins.

Concernant les nouveaux tunnels routiers proposés dans les rues de la Loi, Belliard et dans l'avenue de Cortenbergh, le projet de schéma directeur propose un ordre de priorités de réalisation : la tunnelisation de l'avenue de Cortenbergh, le déplacement de la trémie de la rue Belliard et la mise en sous-sol du trafic de transit de la rue de la Loi. La Commission note que ces trois tunnels peuvent s'envisager individuellement, la réalisation de l'un n'entraînant pas nécessairement la réalisation des autres. Quant à l'opportunité de ces tunnels, la Commission est partagée :

- 10 membres de la Commission mettent en avant le manque de cohérence entre l'objectif de réduction du trafic automobile et la création de nouveaux tunnels routiers qui sont un appel à voitures, les tunnels routiers ne faisant que déplacer le problème. De plus, la réalisation des ouvrages routiers envisagés est très onéreuse et nécessitera d'importants fonds publics qu'il conviendrait plutôt d'utiliser afin d'augmenter la capacité des transports en commun. Enfin, ils estiment que cela constituerait un précédent dangereux pour la réalisation de tunnels ultérieurs.
- 3 membres estiment que les tunnels permettent de mieux maîtriser les nuisances sonores et de canaliser les nuisances environnementales tout en permettant de

*conserver une accessibilité indispensable pour cette zone administrative et économique importante.*

- *4 membres s'abstiennent, estimant que tous les éléments du problème ne sont pas disponibles pour se prononcer (coûts des ouvrages, obligation d'accès aux parkings souterrains européens).*

Enfin, concernant la priorité accordée aux modes doux, la Commission approuve cette option du projet de schéma directeur et souhaite que les différentes propositions en la matière soient réalisées à court terme. Elle note toutefois qu'il faut maintenir le gabarit actuel des certaines voiries (notamment Loi et Belliard) en attendant les solutions proposées pour diminuer le trafic de transit.

### **4.3. Rétablir la mixité fonctionnelle du quartier européen**

*La Commission approuve l'ambition du projet de schéma directeur de faire du quartier européen un réel quartier mixte alliant pôle d'emplois, pôle de logements et pôle culturel et de loisirs. La Commission estime que le quartier européen est reconnu comme un quartier d'affaires participant au rayonnement européen et international de la RBC qu'il y a lieu de valoriser*

*Elle demande que soit renforcée la mixité sociale dans le quartier européen. La Commission propose que le titre « rétablir la mixité fonctionnelle » devienne « rétablir la mixité fonctionnelle et sociale » et demande que le projet de schéma directeur propose des outils permettant d'arriver à cette mixité.*

*En matière d'équipements collectifs, la Commission souligne l'important travail de recensement effectué en matière d'équipements culturels et de loisirs ainsi que le travail de localisation des écoles et des crèches européennes. La Commission souhaite toutefois que ce travail de recensement soit systématisé à l'ensemble des équipements de proximité et/ou de services aux personnes. La Commission relève également le manque de propositions en matière d'équipements de proximité. Or, cette fonction, et son accessibilité à tous, s'avère essentielle pour l'habitabilité du quartier, tant pour les usagers que pour ses habitants.*

*Plus spécifiquement en matière d'équipements culturels et de tourisme, la Commission souligne le recensement exhaustif effectué dans le périmètre et approuve la proposition de mise en cohérence de l'ensemble de ces équipements. Elle souligne l'importance du BITC en la matière et demande que soit établie une concertation structurelle avec cette instance.*

*La Commission relève le manque de propositions formulées en matière de PME. Nombreuses d'entre elles ont un avantage comparatif à s'implanter dans le quartier européen (lobbies, bureaux d'avocats, de consultance, imprimerie, manutention, ...). La réimplantation de ce type d'activités dans le quartier offre un réel intérêt, notamment en matière de création d'emplois pour les Bruxellois d'une part et de fiscalité d'autre part. Elle souhaite à cet égard que les communes concernées, surtout la Ville de Bruxelles, soient invitées, au moment opportun, à mesurer l'impact de l'ensemble des options du schéma directeur en matière de fiscalité communale et de proposer des compensations éventuelles. La Commission demande également que soient formulées des propositions afin d'attirer les activités en lien avec la position de Capitale européenne de la RBC (consultance, audiovisuel, événementiel, logistique), via le reconditionnement des bâtiments inoccupés par exemple.*

*La Commission approuve les options commerciales présentées dans le projet de schéma directeur, à savoir l'implantation de commerces de proximité en lien avec la création de logements, l'implantation de commerces spécialisés orientés vers l'Europe, le renforcement des pôles commerciaux présents dans le quartier, la complémentarité avec les pôles majeurs à proximité, rue des Tongres, Porte de Namur et Pentagone. Elle demande que cette complémentarité soit inscrite explicitement dans le projet de schéma directeur. Elle apprécie la cohérence entre le projet de schéma directeur et le schéma de développement commercial ainsi que son focus sur le quartier européen.*

*Certains membres de la Commission souhaitent que soient fixés des objectifs chiffrés en matière d'implantation d'équipements de proximité, de PME ainsi que de logements sociaux et conventionnés.*

*La Commission soulève le manque de propositions en matière de restructuration du tissu urbain pour rencontrer la problématique de la présence d'immeubles ou terrains abandonnés et/ou inoccupés. Elle souhaite que le schéma directeur propose des options de revitalisation via une véritable politique foncière des pouvoirs publics communaux et régionaux (préemption, expropriation, taxe sur les immeubles vides, ...).*

*Concernant enfin les périmètres de sécurité, la Commission approuve l'option du schéma directeur de faire en sorte que, dans la vie quotidienne, la circulation aux abords des bâtiments européens soit totalement ouverte au public. Elle demande que cette option dirige toute réflexion sur les périmètres de sécurité, elle demande également que ces périmètres soient les plus restreints possibles de manière à ne pas nuire à l'habitabilité du quartier européen lors des Sommets européens.*

#### **4.4. Recouvrer le caractère d'urbanité du quartier européen**

*La Commission apprécie la nouvelle approche de retour à l'urbanité défendue par le projet de schéma directeur. Elle approuve les propositions formulées en matière d'identification des différentes entités constituant le quartier européen, le renforcement des atouts patrimoniaux, le rehaussement de la qualité architecturale et de la performance environnementale, l'accent mis sur la qualité et l'accessibilité des espaces publics, le rôle donné aux espaces structurants, ... L'ensemble de ces propositions participe à l'amélioration du cadre de vie et contribuent à rétablir le caractère d'urbanité du quartier européen.*

*Certains membres de la Commission relèvent toutefois l'ambiguïté existant entre la dénomination « quartier européen » et l'identification des « quartiers au sein du quartier européen », il conviendrait d'utiliser des termes différents évitant la confusion.*

*La Commission souhaite que soit explicitement fait référence à l'inventaire actualisé du patrimoine immobilier des bâtiments du quartier Léopold à Bruxelles et Ixelles arrêté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 3 mars 1994.*

*Le patrimoine doit être revalorisé, mis en valeur. Certains membres de la Commission évoquent la contradiction existant entre densité, densification et protection du patrimoine. La densification de la rue de la Loi proposée dans le projet de schéma directeur risque de nuire aux éléments patrimoniaux présents dans la rue de la Loi qu'il convient de sauvegarder.*

#### **4.5. Le rayonnement culturel et touristique du quartier européen**

*La Commission apprécie l'inventaire détaillé de l'ensemble des infrastructures culturelles, de loisirs et d'informations à la fois bruxelloises, belges et européennes. Elle approuve l'option du projet de schéma directeur de renforcement de la synergie de l'ensemble de ces institutions. La Commission note qu'au vu de la richesse des équipements présents dans le quartier, il convient de renforcer leur visibilité et de développer une stratégie commune à l'ensemble des acteurs. La Commission insiste pour que soit pris en compte l'ensemble des petits réseaux divers naissant dans le quartier et à proximité.*

*La Commission insiste pour que soit distinguée la problématique culturelle et la problématique touristique, bien que la deuxième s'appuie inévitablement sur la première.*

*Certains membres de la Commission demandent que soit renforcée la concertation avec le BITC, acteur incontournable en la matière, ayant une stratégie de communication et de marketing développé. La concertation avec la fédération des musées bruxellois est également demandée par ces membres.*

*La Commission demande que soit réalisé un travail spécifique visant à augmenter la visibilité et l'accessibilité pour tous des musées et autres instituts. Des propositions telles que la création d'une signalisation en anglais renseignant les principaux équipements seraient également de nature à renforcer cette visibilité.*

*La Commission soulève la nécessité de disposer d'une politique d'embarquement/débarquement autocars intégrée et cohérente sur l'ensemble du quartier européen. Le schéma de circulation du quartier européen devra être très attentif à cette problématique.*

#### **4.6. Projets et initiatives pour la Capitale de l'Europe**

*La Commission apprécie le travail de listing des différentes initiatives en la matière et souligne la multiplicité des propositions avancées. Elle prend acte de la création prochaine d'un groupe de travail chargé d'approfondir la problématique du projet phare et sa localisation.*

*La Commission attire l'attention sur certains éléments. L'Union européenne doit nécessairement s'impliquer dans cette réflexion, elle ne doit pas développer diverses initiatives individuelles. Les équipements créés devront être accessibles à tous, et aux Bruxellois en particulier, il s'agit de trouver un concept qui réconcilie les Bruxellois à l'Europe. Le « projet phare » ne doit pas nécessairement prendre la forme d'une grande infrastructure, il faut surtout insister sur l'identité du concept, sur les atouts identitaires avant de penser la forme. La Commission demande donc que l'ensemble de ces éléments guide la réflexion du groupe de travail chargé d'approfondir cette problématique.*

### **V – Les programmes urbanistiques et architecturaux du projet de schéma directeur**

*La Commission apprécie tout particulièrement l'approche concrète de définition de programmes urbanistiques et architecturaux précis et détaillés. Elle approuve le degré de précision retenu.*

*Elle constate et soutient le fait que les espaces publics jouent un rôle primordial dans l'ensemble de ces programmes. Elle approuve l'accent mis sur leur accessibilité, sécurité, habitabilité, convivialité.*

*La Commission regrette toutefois le peu de mesures d'interventions proposées dans les quartiers résidentiels compris dans le périmètre, des interventions ponctuelles pourraient produire des effets bénéfiques pour ces zones.*

*La Commission demande que soit précisé le phasage des interventions proposées, que soient évalués de manière plus précise les montants nécessaires et les acteurs concernés. La Commission demande que soient réfléchies l'organisation et la programmation des chantiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur. Ces programmes, agrémentés des demandes de la Commission, constitueront ainsi un véritable programme opérationnel de réaménagement de l'espace public tel que prôné par le PRD.*

## **VI – L'opérationnalité du schéma directeur du quartier européen**

*La Commission constate l'importance des fonds publics à injecter dans la réalisation des options du projet de schéma directeur, principalement en matière de mobilité et d'espaces publics. La Commission souhaite que soient systématisés les tableaux d'actions prioritaires, certaines études et certains groupes de travail évoqués dans le corps du texte ne s'y retrouvent pas, les échéances ne sont pas systématiquement indiquées, il en va de même pour les montants et pour les acteurs concernés.*

*La Commission insiste pour que soit renforcée l'implication des institutions européennes autour de la mise en œuvre du projet de schéma directeur. La Commission insiste sur ces points car les tableaux d'actions constitueront un outil de suivi et d'évaluation du schéma directeur.*

*La Commission prend acte du programme de restructuration des implantations de la Commission européenne autour de la rue de la Loi. Vu l'importance de ce programme, le poids prépondérant de la Commission européenne dans celui-ci, les investissements conséquents à réaliser, la Commission demande que soit établie une convention entre la Commission européenne et la RBC afin de garantir les droits et obligations de chacune des deux parties. Une nécessaire implication des partenaires privés devra également être trouvée afin de réaliser l'ensemble des programmes proposés par le projet de schéma directeur.*

*La Commission insiste pour que soit mise en place une structure opérationnelle dotée d'une certaine autorité pour assurer la pérennité du projet et assurer la gestion quotidienne de mise en œuvre de celui-ci.*

## **Annexe – Le contenu d’un schéma directeur tel que défini au PRD**

Le Plan Régional de Développement adopté en 2002 identifie, dans ses options transversales de mise en œuvre, 14 zones-leviers : « le concept de zones-leviers renvoie à la nécessité de mieux organiser l’intervention régionale et de mieux coordonner les interventions d’autres acteurs sur des espaces urbains qui, soit présentent une opportunité majeure pour le développement régional, soit nécessitent un effort – ponctuel ou durable – pour les tirer d’une situation jugée problématique ». « L’instrument de base qui organise la zone-levier est le schéma directeur ».

En outre, la priorité 5 du PRD « Un territoire mieux aménagé » définit le contenu d’un schéma directeur. « Le schéma directeur préfigurera les grandes tendances d’aménagement ou de réaménagement d’un territoire pour lequel le recours à un PPAS s’avérerait insuffisant pour définir des programmes portant sur des zones relativement vastes. Le schéma directeur n’a pas pour vocation de se substituer aux outils et plans existants à valeur réglementaire. De tels schémas tracent le contour précis d’une zone-levier et déterminent les principales options d’intervention qui y seront développées, ainsi que les moyens requis. [...] Ces schémas, s’ils sont dépourvus de force obligatoire et de valeur réglementaire, permettront une meilleure coordination entre les acteurs concernés et une identification plus précise des outils urbanistiques existants, appelés à intervenir dans la réalisation de ces schémas (PPAS, permis d’urbanisme d’ensemble, permis de lotir, RCU, expropriations, ...). Ils s’appliqueront dans le cadre de zones dont l’aménagement est jugé prioritaire. C’est sur les zones délimitées par des schémas directeurs dans le PRD, ainsi que celles qui le seraient ultérieurement, que les moyens publics pourront être dirigés par priorité, selon les orientations définies par le PRD ».